

Comptes rendus

Association Suisse de Science Politique, *Annuaire* n° 4, Lausanne, 1964, 191 pages.

Institution sœur de la nôtre, l'Association Suisse de Science Politique a choisi une méthode de publication fort en honneur dans la Confédération helvétique : l'annuaire.

Cet importante livraison, imprimée en petits caractères, est riche en communications en langues française et allemande. Les articles comme la chronique politique sont centrés sur les problèmes propres à la Suisse. Le rapport d'activité concerne l'année 1963 et mentionne la préparation du sixième congrès mondial de l'Association Internationale de Science Politique qui s'est tenu à Genève en septembre 1964 ; c'est dire si l'*Annuaire* de 1965 sera intéressant. L'ouvrage comporte aussi une bibliographie fouillée de 26 pages relative à l'étude des problèmes politiques suisses. Un effort a été fait dans la direction des publications étrangères sur la Suisse. On peut regretter que la bibliographie concernant l'année 1962 ne soit publiée qu'en 1964 ; mais ce fait n'est imputable qu'au système *a posteriori* de la publication.

W. S. P.

★

X., Le Crédit Communal de Belgique et l'autonomie locale, Liège, Pro Civitate, *Collection Sciences Sociales*, n° 1, 1964, 157 pages.

Un mot d'abord de Pro Civitate. Le Centre Pro Civitate pour une meilleure connaissance des institutions régionales et locales a été fondé en 1961 par le Crédit Communal de Belgique. Le Roi lui a accordé Son Haut Patronage.

L'ouvrage dont il est question ici est le premier numéro de la *Collection Sciences Sociales*. Il faut dire tout de suite que c'est une réussite du point de vue de la présentation.

Dans l'avant-propos, M. Van Audenhove, Directeur-Gérant du Crédit Communal de Belgique, reconnaît « qu'on a déjà beaucoup écrit sur cet organisme sans avoir livré jusqu'ici au public un ouvrage d'ensemble traitant de façon exhaustive des rétroactes et des circonstances de sa fondation, des particularités de sa fonction institutionnelle, de l'évolution de ses activités et de sa structure financière, bref de tout ce qui a suscité la curiosité des économistes et des sociologues, tant à l'étranger qu'en Belgique ».

Le livre est divisé en trois parties : la première traite de la fondation et du développement ; la deuxième procède à l'analyse des statuts ; la troisième traite de la nature des opérations de crédit.

Le Crédit Communal de Belgique a voulu grâce à ce volume mettre un « vade-mecum » à la disposition des magistrats et fonctionnaires provinciaux et communaux appelés à entrer en contact avec les services de la Société ; c'est là que se situe le côté heureux de l'initiative.

W. S. P.

★

Maurice P. HERREMANS et Henri LAROUILLERE, Pour une rénovation du centre de Bruxelles, Université Libre de Bruxelles, *Editions de l'Institut de Sociologie*, 1964, 246 pages.

Les problèmes vitaux des grandes agglomérations sont à l'ordre du jour. La presse quotidienne leur accorde une attention méritée (1). Aussi, il était normal que des spécialistes prissent l'initiative de publier le fruit de leurs observations et de leurs réflexions. L'originalité de cet ouvrage réside dans le fait qu'il a été rédigé par M. Herremans, de l'Université de Bruxelles, et par M. Larouillère, de l'Université de Louvain ; et cela sous la direction des professeurs à l'Université, Marcel Michel et Henri Vander Eycken, le premier de Louvain, le second de Bruxelles. Il convenait de relever ici le succès d'une féconde collaboration tant scientifique que pluraliste.

Dans la première partie, les auteurs étudient le problème à travers la démographie, le niveau de vie, l'emploi, les moyens de transport en commun, les moyens de transport individuels.

L'examen des mesures à prendre fait l'objet de la deuxième partie. Il semble qu'il soit utile de maintenir une certaine population dans le centre de la Ville. En effet, l'habitant de la banlieue-dortoir subit non seulement un préjudice sur le plan strictement culturel, mais l'isolement auquel il se condamne engendre un certain manque d'intérêt pour tout ce qui dépasse la cellule familiale (p. 91). La solution préconisée comporte trois points : la construction de logements sociaux, la construction de logements à loyer normal, l'aménagement d'espaces verts. Des mesures, les unes plus audacieuses que les autres, sont suggérées afin d'améliorer les transports tant publics qu'individuels.

(1) Voyez *Le Soir*, du 10 au 14 novembre 1964.

La troisième partie fait l'analyse des problèmes de l'organisation administrative des grandes agglomérations. Il semble que deux solutions puissent être retenues en ce qui concerne la restructuration et la réorganisation de l'agglomération bruxelloise : celle de la fusion des communes et celle de l'union des communes. La seconde solution semble préférable à la première ; en effet, l'expérience du Grand-Bruxelles durant la dernière guerre a déconsidéré la fusion des communes aux yeux de l'opinion publique.

Comme ils l'écrivent dans leur conclusion, les auteurs ont essentiellement voulu considérer les problèmes et les mesures concrètes. Ils sont convaincus de la nécessité d'une solution d'ensemble et partant à long terme. Ils préconisent la création d'un « Comité d'Action » qui s'attacherait à étudier et à résoudre les problèmes et à continuellement sensibiliser l'opinion publique à ce propos.

En analysant avec minutie, — les 47 annexes, 28 tableaux et 11 cartes en font foi, — les problèmes complexes posés par le centre de Bruxelles, en tentant d'ébaucher les solutions à long terme, les auteurs ont rendu un service important à tous ceux dont dépend l'avenir de la Cité de demain.

Wladimir S. Plavsic.

★

Roger BLANPAIN, La convention collective de travail, Louvain, Librairie Universitaire Uyt-spruyst, 1964, 124 pages.

L'auteur, jeune agrégé de l'Enseignement supérieur à la faculté de Droit de l'Université de Louvain, déjà grand spécialiste du droit du travail, n'est plus un inconnu des praticiens du Droit. Que ce soit son volume de documentation *Ondernemingsraden* (les Conseils d'Entreprise) de 579 pages ou son petit livre *La liberté syndicale en Belgique*, publiés avec d'autres aux Editions Uyt-spruyst de Louvain, les ouvrages de Roger Blanpain constituent un outil actuel pour tous ceux que préoccupe le droit social.

Cette fois, c'est la Convention collective de travail qui a retenu l'attention de l'auteur. Après une introduction historique, il signale qu'après la Première Guerre mondiale la négociation collective entre les employeurs et les travailleurs a connu un très grand développement (p. 18). Il y eut d'abord des conventions collectives de travail en dehors de tout cadre organisé. Puis ce furent les premières commissions paritaires. D'emblée la collaboration entre employeurs et travailleurs au sein de ces commissions a été très fructueuse. C'est le 19 février 1919 que le Premier Ministre Delacroix avait dit à la Chambre que la solution des conflits entre le capital et le travail devait être recherchée dans l'arbitrage (p. 22). La progression fut lente. Au nombre de sept en 1919, les commissions paritaires n'étaient que vingt-six en 1935.

En 1936, les commissions paritaires prirent subitement un grand développement. Cette extension était due aux problèmes du moment. Après la grève de 1936, un accord national fut conclu. Il comportait quatre points : adaptation des salaires, vacances annuelles, liberté syndicale, durée du travail.

Supprimées au cours de la Seconde Guerre mondiale, les commissions paritaires furent dotées d'un statut légal par l'arrêté-loi du 9 juin 1945. Cela signifie qu'un texte de loi a consacré ce qu'avait été l'activité des commissions paritaires avant la Seconde Guerre mondiale. On ne repartait pas à zéro. Le Roi a le droit de créer des commissions paritaires nationales ou régionales. Leur mission est :

a) d'établir les bases générales de rémunération correspondant aux degrés de qualification, notamment par la conclusion de conventions collectives ;

b) de délibérer en matière de conditions générales du travail et en particulier sur celles qui doivent figurer aux règlements d'atelier ;

c) d'assister, le cas échéant, les autorités gouvernementales dans la préparation et dans l'exécution de la législation sociale intéressant la branche d'activité ;

d) de favoriser la formation des apprentis au travail ainsi que des rapports étroits et permanents avec les instituts d'orientation professionnelle et les écoles professionnelles ;

e) de donner des indications et des directives au sujet de l'organisation de l'accueil des jeunes travailleurs dans les entreprises.

L'auteur analyse la nature juridique des commissions paritaires. Il croit devoir rejeter l'avis de bon nombre d'auteurs pour qui les commissions paritaires sont des autorités administratives à compétence réglementaire. M. Blanpain se rallie à une jurisprudence récente de la Cour de cassation (arrêt du 20 avril 1950) selon laquelle les Tribunaux doivent rejeter une interprétation de la loi qui irait à l'encontre de la Constitution (p. 39).

Quelles sont les parties à la convention collective de travail ? Les organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs. L'auteur donne un aperçu de ces organisations et décrit les caractéristiques essentielles d'une organisation professionnelle.

L'auteur s'arrête à la capacité juridique de l'organisation syndicale. Il nous rappelle que si les organisations syndicales des employeurs sont plutôt disposées à accepter une responsabilité civile pour les syndicats d'employeurs et de travailleurs, les organisations de travailleurs préfèrent garder leur statut de fait et ne pas être obligées à adopter la responsabilité civile : elles ne désirent assumer aucune responsabilité juridique de quelque forme que ce soit (p. 53).

M. Blanpain s'étend sur le contenu de la convention collective de travail. Il en analyse la partie normative et la partie obligatoire. À cet effet, il scrute tant la jurisprudence que la doctrine.

Enfin, la conclusion générale et le rappel des thèses principales relèvent que le droit belge n'a pas su suivre

l'évolution de fait des conventions collectives de travail. En effet, la doctrine et la jurisprudence ont entravé l'action principale de cette convention, en assimilant celle-ci aux institutions familières du droit civil et en essayant d'y appliquer le droit des conventions et des obligations, qui a été essentiellement conçu pour des relations individuelles (p. 117).

Après avoir publié *De collectieve arbeidsovereen-*

komst, M. Blanpain se devait de livrer aux lecteurs de langue française le résultat de son étude. Par la richesse des références, la variété des auteurs cités et l'abondante bibliographie, l'auteur a produit là un travail qui fait honneur à son objectivité scientifique. D'un format agréablement réduit, d'une typographie parfaite, ce petit livre mérite de devenir pour beaucoup un manuel. *Wladimir S. Plavsic.*



Université libre de Bruxelles

ÉDITIONS DE L'INSTITUT DE SOCIOLOGIE

REVUE DE L'INSTITUT DE SOCIOLOGIE

Paraît en quatre numéros de 200 pages in-8° par an.

Cette revue est ouverte à toutes les disciplines ressortissant aux sciences sociales : science politique, économie politique, économie sociale, sociologie générale, sociologie du travail, sociologie africaine et comparée, sociographie, psychologie sociale, etc. Elle contient des articles de fond sous la signature de spécialistes belges et étrangers. Chaque année, certains fascicules sont centrés sur l'examen d'un thème particulier ou sont réservés à des articles intéressant l'un ou l'autre aspect des sciences sociales. Des « documents » traitent de questions d'actualité scientifique et des « notices bibliographiques » mentionnent des travaux récents parus dans le domaine des sciences sociales.

Conditions d'abonnement : Belgique : 400 FB. —
Etranger : 450 FB.

Prix du numéro : 125 FB.

Prix du numéro double : 250 FB.

Le règlement peut se faire par virement au CCP 10.48.59 de l'Université Libre de Bruxelles ou à la Banque de Bruxelles, pour le compte n° 150.492 de l'Université Libre de Bruxelles, en indiquant « Revue de l'Institut de Sociologie ».

Le catalogue des publications peut être obtenu gratuitement aux *Editions de l'Institut de Sociologie*, 89, rue Belliard, Bruxelles 4, Belgique, sur simple demande.

